



Communiqué de presse

Berne, le 29 octobre 2025

Le nouveau tarif officinal RBP V reçoit l'approbation du Conseil fédéral: il promeut les biosimilaires meilleur marché et favorise une remise de médicaments plus sûre

Le nouveau tarif qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 crée des incitations positives

L'association des assureurs-maladie suisses, prio.swiss, et la Société Suisse des Pharmaciens, pharmaSuisse, saluent l'approbation du nouveau tarif officinal RBP V par le Conseil fédéral. Dans le sillage de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, le nouveau tarif apportera d'importantes améliorations qui profiteront aux patients. La RBP V représentera de manière différenciée les prestations des pharmaciens et les rémunérera en fonction du travail réellement effectué. La technologie innovante de mise sous blister automatisée apportera davantage de sécurité lors de la remise des médicaments, en particulier dans les EMS. De plus, le tarif RBP V encourage la remise de médicaments biosimilaires moins chers et intègre pour la première fois les prestations pharmaceutiques du canal de vente par correspondance. Le nouveau tarif officinal reste neutre en termes de coûts et protège ainsi les payeurs de primes tout en renforçant la qualité de l'approvisionnement en médicaments.

En juin 2025, les partenaires tarifaires ont remis la version remaniée du nouveau tarif officinal RBP V en vue de son examen officiel final et de son approbation par le Conseil fédéral. L'approbation du nouveau tarif par le Conseil fédéral est à présent chose faite, avec une entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2026. Le tarif comporte désormais un concept de monitoring destiné à surveiller la croissance des coûts et du volume des prestations facturées conformément aux nouvelles exigences de l'art. 47c de la loi sur l'assurance-maladie. De plus, les positions tarifaires ont été représentées de manière différenciée en fonction de la charge de travail qu'elles nécessitent, ce qui augmente la transparence de la facturation et facilite le contrôle par les assureurs ainsi que la traçabilité pour les patients.

Selon Saskia Schenker, directrice de prio.swiss, «le nouveau tarif officinal favorise une remise de médicaments plus sûre et encourage le recours aux biosimilaires meilleur marché. Il comporte des améliorations majeures pour notre système de santé et pour les payeurs de primes.»

Martine Ruggli, présidente de la Société Suisse des Pharmaciens, ajoute: «Par son approbation de la RBP V, le Conseil fédéral reconnaît le rôle central des pharmacies dans l'approvisionnement de base. Le nouveau tarif officinal améliore la sécurité des patients, renforce l'approvisionnement dans les EMS et favorise la transparence.»

Remise de médicaments biosimilaires encouragée

Le tarif RBP V tient compte de l'extension légale de la prestation de substitution par des biosimilaires et encourage de ce fait la remise de médicaments biosimilaires, qui sont équivalents aux préparations de référence sur le plan thérapeutique, mais nettement moins chers. Il en résultera des économies supplémentaires durables en faveur des payeurs de primes tout en conservant le même niveau de qualité.

Mise sous blister (transparent) automatisée: plus de sécurité, moins de gaspillage

Par ailleurs, le nouveau tarif officinal comprend, pour la première fois, la prestation de mise sous blister (transparent) automatisée, qui s'adapte aux besoins individuels des patients. Tous les médicaments correspondant à une prise sont emballés individuellement pour les patients dans un sachet sur la base de la prescription médicale. La remise de médicaments sous blister est un avantage pour les clients des pharmacies et désormais aussi pour les résidents des EMS. Elle améliore la qualité de la remise et la sécurité en réduisant le risque de confusion et de dosages erronés. Elle offre également un meilleur contrôle de la prise de médicaments.

Par ailleurs, la mise sous blister automatisée contribue considérablement à la réduction du gaspillage de médicaments, puisque seule la quantité requise de médicaments est remise. Grâce à la mise sous blister, le patient dispose de la quantité exacte de médicaments nécessaire à son traitement. Le gaspillage de médicaments conditionnés dans des emballages standardisés, qui contiennent davantage de médicaments que nécessaire, est réduit grâce à la facturation des comprimés individuels.

Intégration du canal de vente par correspondance

Désormais le tarif comprend également les prestations des pharmacies de vente par correspondance. L'intégration de ce nouveau canal de distribution tient compte de l'évolution de la branche de la pharmacie.

Transparence accrue

Dans la RBP V, les prestations fréquentes de la RBP IV/1 ont été scindées en plusieurs positions tarifaires qui sont ainsi représentées de manière différenciée. On opère désormais une distinction, par exemple, entre une prescription nouvelle ou existante et un médicament de la catégorie de remise A ou B. Cela augmente la transparence et permet de facturer le travail réellement effectué.

Demandes médias

Christophe Kaempf, porte-parole, prio.swiss – L'association des assureurs-maladie suisses, 079 874 85 47, media@prio.swiss

Stéphanie Logassi Kury, responsable Communication, Société suisse des Pharmaciens, pharmaSuisse, 031 978 58 33, medien@pharmasuisse.org